

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2022, à 13h15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, 47, rue de l'Église, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Richard Valois	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée la secrétaire-trésorière adjointe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

Était absente :

Jackline Williams directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 169-06-22 Numérotation annulée

CM 170-06-22 ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 171-06-22 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 172-06-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2022 totalisant la somme de 2 146 419,56 \$ pour le fonds général.

CM 173-06-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MAI 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mai 2022.

CM 174-06-22 RAPPORT FINANCIER 2021

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2021 par Amyot Gélinas pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021;

ATTENDU l'avis public publié dans le journal Accès le 8 juin 2022, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier pour l'année 2021.

ADOPTÉE

CM 175-06-22 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ POUR LES FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AUPME)

ATTENDU QUE depuis octobre 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a instauré le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (AUPME) qui s'est échelonné jusqu'en mars 2022 en lien avec la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la convention de prêt qui a permis d'octroyer 4 627 550\$ de prêts AUPME, prévoit qu'on puisse conserver 3% de ce montant en frais de gestion pour compenser les frais de recouvrement ou d'administration au courant des 10 prochaines années;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2021, ce montant était de 96 886\$, lequel est inclus au total de l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'à ce jour le 3% totalise 42 000\$, pour un total de 138 886\$ pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du comité finances tenu le 26 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FAIRE une affectation spécifique de l'excédent cumulé pour les sommes dégagées du 3% des frais administratifs spécifiques des exercices 2020 et 2021 pour un montant 96 886 \$ ainsi que le total qui sera accumulé au 31 décembre 2022 afin de suivre distinctement son utilisation dans la fonction développement économique.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 176-06-22 MODIFICATIONS AU GUIDE DE L'EMPLOYÉ 2021-2026

ATTENDU QU'il y a des modifications à apporter au Guide de l'employé 2021-2026 concernant les points suivants:

- Cotisation au REER dans le cas d'heures supplémentaires ;
- Cotisation au REER quand l'employé atteint l'âge maximal pour cotiser;
- Indemnités kilométriques;
- Titre du poste de préposé(e) saisonnier à l'entretien des parcs.

ATTENDU QUE la mise à jour des indemnités kilométriques sera effective à partir du 1^{er} juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les modifications proposées;

DE MODIFIER le Guide de l'employé 2021-2026 en conséquence.

D'ACCORDER les mêmes indemnités kilométriques pour les élus.

ADOPTÉE

CM 177-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES AU 450, BOUL. DES LAURENTIDES À PIEDMONT

ATTENDU la résolution CM 63-03-2022 concernant la relocalisation des bureaux du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire et qui autorisait la direction générale à demander des soumissions pour les travaux d'améliorations locatives nécessaires au 450, boul. des Laurentides à Piedmont afin d'intégrer les nouveaux locaux loués;

ATTENDU les soumissions reçues et la disponibilité des entrepreneurs pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Élémentaire construction Inc. pour un montant de 32 826,75 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au poste d'améliorations locatives par département concerné.

ADOPTÉE

CM 178-06-22 CONSTRUCTION D'UN PUIIS AU PAVILLON DE MONTFORT À WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord veut faire construire un puits pour alimenter en eau le Pavillon Montfort situé à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE le Pavillon Montfort appartient à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'aucune contribution financière n'est demandée à la MRC car la municipalité de Wentworth-Nord en assumera tous les frais et coûts pour sa construction et son entretien et ne pourra faire de réclamation de quelque sorte que ce soit à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité de Wentworth-Nord à construire, dans les règles de l'art, un puits pour alimenter en eau le Pavillon Montfort sans aucune contribution financière de la MRC;

D'APPUYER la Municipalité de Wentworth-Nord dans sa demande de subvention.

ADOPTÉE

CM 179-06-22 REPORT DE LA DATE LIMITE DE LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2022 - MORIN-HEIGHTS, PIEDMONT ET SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les motifs invoqués par Évimbec jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec pour demander leur accord pour reporter au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU QUE nous n'avons pas encore reçu les résolutions des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 1^{er} novembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

D'AUTORISER dès maintenant le report de la date limite de traitement des demandes de révision de la Municipalité de Morin-Heights, de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur au 31 décembre 2022, à la condition que la municipalité consentante adopte et nous transmette avant le 15 août 2022 une résolution de son conseil à l'effet qu'elle accepte ce report au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

CM 180-06-22 APPEL D'OFFRES ADM-03-2022 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la MRC a besoin de services pour l'entretien ménager de ses locaux administratifs;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QU'il faut lancer un appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1. du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément "à une enveloppe";

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relatif au service d'entretien ménager pour les locaux administratifs de la MRC;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres des services d'entretien ménager;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues:

- Prix (40 %), calculé ainsi ((prix du bas soumissionnaire / prix de la soumission analysée) X 40);
- Expérience du soumissionnaire (30%);
- Expérience de l'équipe (30%);

ADOPTÉE

CM 181-06-22 APPEL D'OFFRES ADM-04-2022 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC a le mandat et la responsabilité du service de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la firme Evimbec vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il faut lancer un appel d'offres ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1. du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément "à une enveloppe";

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relativement à des services professionnels en évaluation foncière;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres du service de l'évaluation foncière;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- Prix (40 %), calculé ainsi: ((prix du bas soumissionnaire / prix de la soumission analysée) X 40);
- Expérience du soumissionnaire et capacité de relève (15%) ;
- Expérience de l'évaluateur signataire (10%);
- Expérience du représentant de l'évaluateur et de l'équipe (20%);
- Qualité de la solution informatique proposée (15%).

ADOPTÉE

CM 182-06-22 RELOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le besoin d'un nouveau siège social pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC désire discuter avec la Ville de Saint-Sauveur pour éventuellement y établir son siège social;

ATTENDU QUE la MRC veut étudier le pour et le contre des différentes options et modalités, tels l'achat, la construction, la location, l'emphytéose, et évaluer leur coût;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut d'enclencher des discussions avec la Ville de Saint-Sauveur pour éventuellement y établir son siège social, étudier différentes options et évaluer le coût de chacune d'elles.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes sera adopté.

CM 183-06-22 DÉPÔT - RÈGLEMENT 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

D'ADOPTER le projet de règlement 447-2022 modifiant le règlement 432-2021 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut. Il indique également que la date d'ouverture officielle sera le 19 août 2022.

CM 184-06-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 24 - POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 24 datée du 7 juin 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 31 mai 2022, pour un montant de 610 747 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 24 de Pomerleau, pour un montant de 610 747 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 185-06-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 20 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 20 datée du 8 juin 2022, reçue de David Giroux, chargé de projet du centre sportif des Pays-d'en-Haut, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 9 537,18 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 20 de 9 537,18 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 186-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL AUTOMATE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation de son centre sportif, la MRC des Pays-d'en-Haut doit entretenir les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé (CVAC);

ATTENDU QUE la MRC a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour l'achat d'un logiciel automate;

ATTENDU QUE le logiciel automate de Trane répond en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services de l'entreprise Trane et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise ;

ATTENDU que le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat d'une durée de 5 ans à Trane pour son logiciel automate au montant de 61 648 \$ plus taxes, soit pour la somme de 70 879,79 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce contrat par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.526;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE

CM 187-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES BASSINS AQUATIQUES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter les bassins aquatiques de divers équipements et accessoires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QU'AQUAM est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif des Pays-d'en-Haut se disent satisfaits de l'offre de services offerts par l'entreprise AQUAM et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise AQUAM pour l'acquisition et la livraison d'équipement et d'accessoires de marque Wibit pour les bassins aquatiques pour la somme de 23 327,00 \$ sans taxes, soit 26 820,22 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 188-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MONITEURS

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter le centre sportif de moniteurs dans différents espaces;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Solotech a présenté une soumission et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services offerts par l'entreprise Solotech et recommandent au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Solotech pour l'acquisition et la livraison de moniteurs pour la somme de 37 930,00 \$ sans taxes et 43 610,02 \$ taxes incluses;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à l'achat de ses équipements.

ADOPTÉE

CM 189-06-22 OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'ESPACE POUR AFFICHES PUBLICITAIRES STATIQUES AU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE des espaces sont réservés à des fins publicitaires dans l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme pour trouver des annonceurs intéressés à louer ces espaces et à conclure des contrats avec eux;

ATTENDU que la firme Sport-Média Marketing répond aux exigences de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Sport-Média Marketing pour la location d'espaces pour des affiches publicitaires statiques dans l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer la convention avec Sport-Média Marketing inc. pour une durée de trois ans avec une option de deux années supplémentaires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 190-06-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 22 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 77 522 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2022;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 191-06-22 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE AINSI QU'À L'UTILISATION DE BÂTIMENTS - MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights entretient une portion du parc du Corridor aérobique pour la pratique du ski de fond depuis 1996;

ATTENDU QUE l'entente signée entre les parties relativement à l'entretien estival du parc du Corridor aérobique entre les kilomètres 0 et 8,5 est échue;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre son partenariat avec la municipalité relativement aux services d'entretien estival d'une partie du parc du Corridor aérobique et lui permettre d'utiliser les bâtiments sis sur le territoire du parc;

ATTENDU le projet d'entente déposé à la municipalité;

ATTENDU la résolution 315-09-19 transmise par la municipalité énonçant son accord à signer une entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le protocole d'entente;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, ainsi que le préfet, M. André Genest, à le signer.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Les maires M. Claude Charbonneau, M. Jacques Gariépy, M. Tim Watchorn, M. Frank Pappas, M. Gilles Boucher, les mairesses Mme Corina Lupu, Mme Michèle Lalonde, Mme Catherine Hamé Mulcair et le maire suppléant M. Richard Valois.

A voté contre :

La mairesse Mme Danielle Desjardins.

ADOPTÉE

CM 192-06-22 REDISTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT PAR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU l'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) déposée par la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière maximale de 250 000\$ pour l'aménagement de l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station située sur le chemin Pierre-Péladeau à Sainte-Adèle par la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord de son territoire en vertu de l'article 4.4 de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif);

ATTENDU que la MRC a confirmé, par la résolution adoptée par son conseil le 14 décembre 2021, qu'elle est disposée à s'engager financièrement dans le projet;

ATTENDU que la MRC et la Corporation souhaitent établir les modalités du partenariat financier pour la réalisation des travaux d'immobilisation du parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du DOTPR;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, de négocier les modalités d'une entente entre la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord et la MRC lui permettant d'obtenir une partie des sommes du DOTPR pour la réalisation de travaux d'immobilisation à l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station (km 33);

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. André Genest, préfet, à signer cette entente;

DE PRÉVOIR au budget de la MRC pour l'année 2023, les sommes nécessaires à la contribution de la MRC dans ce projet d'immobilisation.

ADOPTÉE

CM 193-06-22 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique de même que le centre sportif Pays-d'en-Haut sont des équipements supralocaux sous la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut pour lesquels elle est propriétaire ou détient un bail à long terme;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la révision de sa politique des familles et des aînés 2020-2024, de même que le plan d'action associé par la résolution CM 275-11-19;

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation de mobilier urbain adapté aux aînés sur les sites des deux parcs linéaires et du centre sportif participeraient à l'atteinte des objectifs d'inclusion sociale des aînés, de mobilité active et d'accès universel de la politique;

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) mis en place conjointement par le MAMH et le Secrétariat aux aînés ciblant spécifiquement la mise en œuvre des actions tirées de politiques municipalités amies des aînés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'acquisition et l'installation de mobilier adapté aux besoins des aînés pour un montant de 100 000 \$;

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

DE PAYER les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées, si la MRC obtient une aide financière pour sa demande;

DE CONFIRMER qu'elle a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE

CM 194-06-22 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES PARCS

ATTENDU la résolution CM 114-04-22 autorisant l'achat d'une camionnette pour le service des parcs;

ATTENDU QU'une camionnette usagée de marque Chevrolet dont le prix et les caractéristiques correspondent aux besoins du service a été trouvée chez un concessionnaire;

ATTENDU le coût total de cet achat est de 46 183,27 \$, taxes, frais et immatriculation inclus;

ATTENDU QUE cet achat est financé en partie au comptant et par un financement de 24 916,32 \$ avec la Banque royale du Canada;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner à M. Éric l'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, une procuration spécifique pour signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de la transaction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature d'un contrat de vente à tempérament dont le montant financé est de 24 916,32 \$, au taux d'intérêt de 7.99 % l'an, payable en versements mensuels de 608,11 \$ pendant une période de 48 mois;

D'IMPUTER cette dépense d'investissement au poste budgétaire Véhicules des parcs 22.70000.724;

DE FINANCER 15 000\$ de cette dépense par l'utilisation de l'excédent cumulé 2021 de la fonction parcs;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer une procuration afin de concrétiser la transaction.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 195-06-22 APPUI AU FESTIVAL DES ARTS ET À LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES ARTS

ATTENDU l'importance du Festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS) pour la MRC des Pays-d'en-Haut et dont le rayonnement et la renommée dépassent nos frontières;

ATTENDU ses retombées économiques et culturelles importantes depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE le FASS a besoin de s'établir dans un nouveau lieu, ses installations temporaires n'étant plus à la hauteur de sa renommée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur lui a cédé un terrain au coeur de la ville;

ATTENDU QUE les premiers résultats des études de faisabilité physique, opérationnelle et financière ont démontré que la construction d'un centre des arts ferait de Saint-Sauveur et des Laurentides un grand pôle culturel;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut a très peu d'infrastructures culturelles;

ATTENDU qu'un centre des arts pourrait accueillir tout au long de l'année des productions artistiques, événements variés, conférences, salons, résidences artistiques, etc.;

ATTENDU QUE la culture est un élément essentiel au développement économique et territorial de la MRC;

ATTENDU QUE toute la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficierait des retombées économiques, sociales et culturelles d'un haut lieu de création et de divertissement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Festival des Arts et la Ville de Saint-Sauveur pour la construction d'un centre des arts.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 196-06-22 APPROBATION DES PROJETS FINANÇÉS PAR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2022-2023 - HORS APPEL DE PROJETS

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie en octobre 2021;

ATTENDU le budget 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut adopté en novembre 2021;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité finance en tout ou en partie différents projets mis en œuvre par la MRC ou certains mandataires de celle-ci;

ATTENDU la liste des projets à financer recommandée par le comité FRR du 15 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de financer les 35 projets ciblés par le comité FRR pour un engagement de 795 944 \$ dans l'enveloppe FRR 2022-2023 ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à ce financement.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 197-06-22 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-68-21

ATTENDU la transmission du règlement 757-68-21 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-68-21 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 198-06-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-71-2022 ET 222-78-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-71-2022 et 222-78-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-71-2022 et 222-78-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 199-06-22 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 632-2022 ET 634-2022

ATTENDU la transmission des règlements 632-2022 et 634-2022 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 632-2022 et 634-2022 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 200-06-22 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1001-36-2022 ET 1010

ATTENDU la transmission des règlements 1001-36-2022 et 1010 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-36-2022 et 1010 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 201-06-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2021-0316 - RÉOLUTION 2022-05-2272

ATTENDU la résolution 2022-05-2272 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'approbation de la dérogation mineure 2021-0316 en faveur du lot projeté 6 331 736;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2021-0316 soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2021-0316 adoptée par la résolution 2022-05-2272.

ADOPTÉE

CM 202-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-083 - RÉOLUTION 2022-05-303

ATTENDU la résolution 2022-05-303 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la dérogation mineure 2022-083 en faveur de la propriété sise au 2248, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-083 soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-083 adoptée par la résolution 2022-05-303.

ADOPTÉE

CM 203-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-080 - RÉSOLUTION 2022-05-304

ATTENDU la résolution 2022-05-304 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la
dérogation mineure 2022-080 en faveur des lots 5 165 635, 5 165 639 et 5 167 441;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la
MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas
s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-080 soumise par la Ville de
Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-080 adoptée par la résolution 2022-05-304.

ADOPTÉE

CM 204-06-22 SAINT-SAUVEUR: DÉROGATION MINEURE 2022-086 - RÉSOLUTION 2022-05-305

ATTENDU la résolution 2022-05-305 de la Ville de Saint-Sauveur à l'approbation de la
dérogation mineure 2022-086 en faveur de la propriété sise au 777, chemin du Lac-des-
Becs-Scie Est;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la
MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas
s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-086 soumise par la Ville de
Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation
mineure 2022-086 adoptée par la résolution 2022-05-305.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 205-06-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H36)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-
Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélicca Bergeron-Champagne
Secrétaire-trésorière adjointe